



## PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité de gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ du 22 AOUT 2017**  
**portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
de L'EARL LES VENTS D'OCEAN – LA GREE SAINT LAURENT  
Exploitation d'un élevage canin

*le préfet du Morbihan*  
*chevalier de la légion d'honneur*  
*chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 512-2 et suivants et R512-14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU la demande présentée par Madame Monvoisin, gérante de L'EARL LES VENTS D'OCEAN, dont le siège social est situé "le Landes" 56120 LA GREE SAINT LAURENT  
- en vue d'exploiter un élevage canin devant comporter, après extension, un effectif de 120 chiens  
- à l'adresse suivante : « Les Landes » 56120 LA GREE SAINT LAURENT ;

VU la décision du 27 juin 2017 de M. le président du tribunal administratif de Rennes nommant Madame Josiane GUILLAUME (attachée principale de préfecture en retraite), en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code l'environnement n'a émis aucune observation sur ce dossier;

Considérant que cette affaire doit être soumise à enquête au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

### **ARRETE**

#### **Article 1er – Organisation de l'enquête**

La demande présentée par Madame Monvoisin, gérante de L'EARL LES VENTS D'OCEAN, dont le siège social est situé "les Landes" 56120 LA GREE SAINT LAURENT  
- en vue d'exploiter un élevage canin devant comporter, après extension, un effectif de 120 chiens  
- à l'adresse suivante : « Les Landes » 56120 LA GREE SAINT LAURENT ;

**sera soumise à enquête publique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus pour une durée de 33 jours.**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LA GREE SAINT LAURENT.

## **Article 2 – Consultation du dossier**

le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier (comprenant 1 pièce) produit par le bureau d'études ELIBAT - 22204 GUINGAMP dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- l'information de l'Autorité environnementale du 21 août 2017;
- les avis recueillis sur le projet (3)
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de LA GREE SAINT LAURENT aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique dans les mairies de **LA GREE SAINT LAURENT, LANOUEE**.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup> ou auprès du bureau d'études (ELIBAT - 02.56.14.10.37 - [s.eono@groupeaxe.com](mailto:s.eono@groupeaxe.com)).

## **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 1 kilomètre et concerne les communes de LA GREE SAINT LAURENT, LANOUEE.

En conséquence, cette enquête sera annoncée par les soins des **maires** de LA GREE SAINT LAURENT, LANOUEE aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 2 septembre 2017** dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement projeté dans un rayon d'un km..

Ces affiches sur fond blanc resteront visibles durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à **l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'Etat dans le Morbihan** ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 - Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Madame Josiane GUILLAUME (attachée principale de préfecture en retraite) est désignée par M. le Président du Tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA GREE SAINT LAURENT au cours de permanences qui se tiendront :

Lundi 18 septembre 2017 de 14h00 à 17h00

Samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 12h00

vendredi 20 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites et les consignera au procès-verbal. Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance ou par courriels au commissaire-enquêteur à la mairie de LA GREE SAINT LAURENT (adresse postale : 10 rue de la Mairie 56120 LA GREE SAINT LAURENT / mél : mairielagrestlaurent@wanadoo.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et méls seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan dans les meilleurs délais. (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la Préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - Service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 7 - Avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de chaque commune visée à l'article 3 du présent arrêté pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 04 novembre 2017** et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

### **Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation d'exploitation assortie de prescriptions, au titre de la législation sur les installations classées, ou un refus.

### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes visées à l'article 3 et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- MM les maires de LA GREE SAINT LAURENT, LANOUEE
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien 35044 Rennes cedex
- Madame Josiane GUILLAUME, commissaire-enquêteur
- Madame la gérante de l'EARL DES VENTS D'OCEAN « les landes » 56120 LA GREE SAINT LAURENT

Vannes, le **22 AOUT 2017**

Le préfet  
Par déléguation,  
Le secrétaire général

  
Cyrille LE VELY